

Cassation partielle ou totale

Par **Marine1310**, le **29/10/2017** à **10:51**

Bonjour est ce que quelqu'un aurait l'amabilité de m'expliquer la différence entre cassation partielle et cassation totale? Merci beaucoup!

Par **Xdrv**, le **29/10/2017** à **11:35**

Bonjour, la cassation totale, comme son nom l'indique, intervient lorsque la Cour de cassation casse intégralement l'arrêt rendu par la Cour d'appel, elle n'en retient rien.

En revanche dans la cassation partielle la Cour de cassation ne casse qu'une partie de l'arrêt rendu par la Cour d'appel. Par exemple regardez

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000031376173>

Vous reconnaissez un arrêt de cassation partielle car le dispositif commence par [citation]CASSE ET ANNULE, mais seulement en[/citation]

On le voit parfois quand la Cour d'appel prononce une sanction et que la Cour de cassation, bien que d'accord avec la solution de la Cour d'appel, souhaite revenir sur la sanction prononcée.

Par **Marine1310**, le **29/10/2017** à **11:45**

Je vous remercie de votre réponse, j'ai bien compris votre explication. Un bon dimanche :)